

Délibération n°DEL-12-443

SECTEUR PALEFICAT-RIVES DE L'HERS (Toulouse, Launaguet, L'Union) : Ouverture de la concertation préalable à la création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

L'an deux mille douze le jeudi vingt-huit juin à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Bascala - Bruguères.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	83
Procurations :	33
Date de convocation :	22 juin 2012

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguères	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE

	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Guy LOZANO
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Jean-Louis MOYET
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATTEL Mme Danielle CHARLES Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Philippe GOIRAND Mme Catherine GUIEN M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL	M. Pierre COHEN M. Régis GODEC M. François CHOLLET Mme Elisabeth BELAUBRE M. Joël CARREIRAS M. Michel PECH M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE M. Jean-Marc BARES M. François BRIANÇON Mme Malika ARADJ M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Cécile RAMOS

	Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Gisèle VERNIOL	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS Mme Danièle DAMIN Mme Régine LANGE M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Diego GIL

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-12-443

SECTEUR PALEFICAT-RIVES DE L'HERS (Toulouse, Launaguet, L'Union) : Ouverture de la concertation préalable à la création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

Exposé

Le secteur d'étude « Paléficat-Rives de l'Hers » se situe sur les communes de Toulouse, Launaguet et l'Union. Il est traversé par le cours d'eau de l'Hers au Nord et à l'Est, et, limité au Sud par la Rocade autoroutière A62. Il constitue, avec le quartier de Paléficat, une des pointes Nord de la commune de Toulouse, en lien avec le quartier Dortis à Launaguet et le quartier de la Violette sud à L'Union.

Sur ce territoire Nord de la Communauté urbaine du Grand Toulouse, l'urbanisation diffuse et le manque d'équipement ont conduit la collectivité à prévoir la réalisation d'un projet urbain de développement, fédéré autour d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) : le Boulevard Urbain Nord (BUN), inscrit au SCoT approuvé le 16 mars 2012 et PDU arrêté le 24 janvier 2011.

Le BUN est un projet d'ensemble d'aménagement urbain du secteur nord-est, fédéré autour d'une offre de transport en commun performant et de déplacements doux. D'une longueur de 13 kms dont 11.3 de TCSP, le BUN reliera Bruguères à la station de métro de Borderouge à Toulouse, en desservant les communes de Gratentour, Castelnau, Launaguet, l'Union et Toulouse.

Le secteur d'étude « Paléficat-Dortis-Rives de l'Hers » constitue la première séquence du Projet Urbain de Référence du BUN. Dans un souci de cohérence/urbanisme transport, ce secteur sera la première phase de développement urbain en accompagnement de la réalisation de l'infrastructure du BUN. L'infrastructure a fait l'objet d'une concertation réglementaire entre le 15 septembre et le 15 octobre 2011.

Faiblement urbanisé, le secteur d'étude est composé d'un habitat pavillonnaire diffus, essentiellement situé le long des voies de desserte dont le chemin de Virebent. L'activité agricole y est encore présente, mais le niveau d'équipements et d'espaces publics sur l'ensemble du secteur est insuffisant pour permettre une urbanisation cohérente.

Sur la commune de Toulouse, le secteur comprend un périmètre de Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière », instaurée par délibération le 8 décembre 2006 et déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2008.

Par ailleurs les réflexions en cours ont conduit la collectivité à instaurer des périmètres de projet au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sur les communes de Toulouse, Launaguet et l'Union par délibérations en date du 24 juin 2005 (Toulouse), 19 décembre 2011 et 29 mars 2012 (Launaguet), 9 février 2012 (l'Union).

Enfin, par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011, un périmètre d'intérêt communautaire « Paléficat-Rives de l'Hers » a été instauré sur le secteur pour les communes de Toulouse et Launaguet.

Le Grand Toulouse souhaite aujourd'hui présenter les réflexions en cours à la population. En tant que maître d'ouvrage du projet urbain couvrant plus de 150 hectares, il est responsable de l'organisation de la concertation dont il fixe les modalités, en accord avec les communes concernées.

Cette concertation doit associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

La concertation sera menée dans l'ensemble des communes concernées, soit Toulouse, Launaguet et l'Union.

Objectifs fixés à la concertation :

- Donner vie au projet sur le territoire en informant le public des études en cours,
- Présenter le diagnostic du site et les orientations d'aménagement sur le Projet Urbain de Référence du BUN, sur lesquels sera fondé le projet urbain de la future ZAC,
- Recueillir les avis sur ces études et réflexions pour enrichir la démarche de projet.

Modalités de concertation :

- Mise à disposition du public d'exemplaires du dossier de concertation et de registres à la mairie annexe de Toulouse - Croix Daurade (Route d'Albi), à la mairie de Launaguet, à la mairie de l'Union et au siège de la Communauté urbaine du Grand Toulouse,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour présenter les réflexions et orientations en cours aux habitants. L'information au public sera communiquée par voie de presse,
- Organisation d'une exposition d'information sur le projet au siège de la Communauté urbaine du Grand Toulouse,
- Mise en ligne du dossier de concertation sur le site Internet du Grand Toulouse,
- Tout autre moyen supplémentaire que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'urbanisme et l'article L.300-2 relatif à la concertation,

Vu la délibération du 23 juin 2011 du Conseil de communauté reconnaissant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement de « Paléficat-Rives de l'Hers »,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 30 mai 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver l'engagement de la concertation du public prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la création d'une ZAC sur le secteur.

Article 2

De retenir les modalités de concertation du public suivantes :

- Mise à disposition du public d'exemplaires du dossier de concertation et de registres à la mairie annexe de Toulouse - Croix Daurade (Route d'Albi), à la mairie de Launaguet, à la mairie de l'Union et au siège de la Communauté urbaine du Grand Toulouse,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour présenter les réflexions et orientations en cours aux habitants. L'information au public sera communiquée par voie de presse,
- Organisation d'une exposition d'information sur le projet au siège de la Communauté urbaine du Grand Toulouse,
- Mise en ligne du dossier de concertation sur le site Internet du Grand Toulouse,
- Tout autre moyen supplémentaire que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Article 3

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et pièces subséquents.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 03/07/2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN